



Conseil économique et social

Distr. générale
11 novembre 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Comité d'application

Dix-huitième session

Genève, 23-25 février 2010

Ordre du jour provisoire annoté de la dix-huitième session

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève,
et s'ouvrira le mardi 23 février 2010, à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Suivi de la décision IV/2 concernant l'Ukraine (par. 7 à 14).
3. Suivi de la décision IV/2 concernant l'Arménie (par. 15 à 19).
4. Deuxième examen de l'application:
 - a) Questions générales concernant l'application;
 - b) Questions spécifiques concernant l'application.
5. Communications.
6. Initiative du Comité.
7. Questionnaire révisé.
8. Structure, fonctions et règlement intérieur.
9. Préparatifs en vue de la cinquième session de la Réunion des Parties.
10. Questions diverses.
11. Présentation des principales décisions prises et clôture de la session.

* Les membres du Comité et les observateurs sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Convention (<http://www.unece.org/env/eia/practical.html>) et de l'envoyer au secrétariat de la Convention, au plus tard deux semaines avant la réunion, soit par télécopieur (+41 22 917 0107), soit par courrier électronique (eia.conv@unece.org).

II. Annotations

Point 1

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat en accord avec le Président, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Comité d'application, adopté à la quatrième réunion des Parties (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, annexe IV).

Point 2

Suivi de la décision IV/2 concernant l'Ukraine (par. 7 à 14)

2. Ce point pourrait être examiné en dehors de la présence d'observateurs.

3. Le Comité devrait examiner la stratégie que la Réunion des Parties a prié le Gouvernement ukrainien de lui soumettre avant la fin de 2009. Cette stratégie est censée tenir compte des efforts accomplis par le Gouvernement ukrainien pour donner effet aux dispositions de la Convention, être fondée sur les conclusions de l'examen indépendant (ECE/MP.EIA/IC/2009/5) et prévoir un calendrier d'exécution ainsi que des activités de formation et autres mesures visant à assurer le respect des obligations découlant de la Convention (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, par. 12).

Point 3

Suivi de la décision IV/2 concernant l'Arménie (par. 15 à 19)

4. Ce point pourrait être examiné en dehors de la présence d'observateurs.

5. Le Comité devrait examiner le rapport que la Réunion des Parties a prié le Gouvernement arménien de soumettre, si possible avant la fin de 2009, sur les mesures prises pour appliquer les recommandations de la Réunion des Parties (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, par. 19).

6. S'il y a lieu, le Comité pourrait ensuite étudier les dispositions à prendre en vue du séminaire prévu sur la législation et les procédures à adopter pour l'application de la Convention en Arménie (ECE/MP.EIA/10, décision IV/7), ce séminaire, piloté par l'Arménie, et la réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement en 2010 devant se tenir l'un à la suite de l'autre (ECE/MP.EIA/IC/2009/4, par. 24).

Point 4

Deuxième examen de l'application

a) Questions générales concernant l'application

7. M. Mikulic et M^{me} Bragoi devraient présenter les conclusions de leur bilan du deuxième examen de l'application (ECE/MP.EIA/10, décision IV/1, annexe), en mettant l'accent sur la notification (art. 3) ainsi que sur l'analyse a posteriori, la coopération bilatérale et multilatérale et les programmes de recherche (art. 7, 8 et 9), respectivement (ECE/MP.EIA/IC/2009/4, par. 29).

b) Questions spécifiques concernant l'application

8. Ce point pourrait être examiné en dehors de la présence d'observateurs.
9. Le Comité devrait examiner la réponse de l'Albanie aux lettres envoyées par le Président au nom du Comité pour obtenir des éclaircissements notamment sur l'état de la législation visant à donner effet à la Convention, législation qui, selon les renseignements communiqués, était prévue pour 2008 (ECE/MP.EIA/IC/2009/2, par. 29). Il pourrait envisager de nouvelles mesures faute de réponse du Gouvernement albanais (ECE/MP.EIA/IC/2009/4, par. 33).

Point 5 Communications

10. Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à l'examen de ce point, sauf s'ils y sont invités par le Comité.
11. Le Comité examinera toute communication reçue des Parties depuis la session précédente.
12. Suite à la communication dans laquelle le Gouvernement ukrainien faisait part de ses préoccupations quant au respect par la Roumanie de ses obligations au titre de la Convention, le Comité examinera toute observation ou représentation soumise par les deux Parties le 31 janvier 2010 au plus tard (ECE/MP.EIA/IC/2009/4, par. 40). Il devrait ensuite arrêter définitivement ses conclusions et recommandations afin que la Réunion des Parties les examine à sa prochaine session.

Point 6 Initiative du Comité

13. Les observateurs ne sont pas autorisés à participer à l'examen de ce point.
14. Le Comité examinera tout renseignement communiqué par le Gouvernement azerbaïdjanais en réponse à la lettre envoyée par le Président le 15 septembre 2009. Ce dernier devrait, avec le concours du secrétariat, rendre compte des dispositions prises, sous réserve que les ressources nécessaires à cet effet aient pu être dégagées, en vue du recrutement d'un consultant chargé de fournir des conseils techniques pour l'examen détaillé de la législation relative à l'EIE actuellement en vigueur en Azerbaïdjan et du projet de loi correspondant. Avec les observations résultant de l'appui technique envisagé, le Comité pourrait formuler des recommandations au sujet des mesures propres à renforcer la législation azerbaïdjanaise (ECE/MP.EIA/IC/2009/4, par. 32).
15. Le Comité devrait examiner les réponses:
 - a) De la Belgique et des Pays-Bas concernant une activité envisagée en Belgique (ECE/MP.EIA/IC/2009/4, par. 43);
 - b) Du Bélarus, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne et de l'Ukraine concernant une activité envisagée au Bélarus (ECE/MP.EIA/IC/2009/4, par. 44);
 - c) De la Slovaquie et de l'Ukraine concernant une activité envisagée en Slovaquie (ECE/MP.EIA/IC/2009/4, par. 45);
 - d) De la République de Moldova, de la Roumanie et de l'Ukraine concernant une activité envisagée dans la République de Moldova (ECE/MP.EIA/IC/2009/4, par. 47).

16. Conformément à l'article 15 de son règlement intérieur, le Comité examinera également d'autres éléments d'information communiqués par diverses sources au sujet de l'application de la Convention.

Point 7

Questionnaire révisé

17. Le secrétariat rendra compte des progrès accomplis en ce qui concerne la distribution du questionnaire (ECE/MP.EIA/10, décision IV/1, par. 5).

Point 8

Structure, fonctions et règlement intérieur

18. Le Comité devrait continuer de réfléchir à sa structure et à ses fonctions, ainsi qu'à son règlement intérieur et, s'il y a lieu, les étoffer à la lumière de l'expérience acquise (ECE/MP.EIA/10, décision IV/2, par. 6). Il pourrait en particulier étudier les possibilités qui s'offrent de rendre ses procédures plus transparentes.

Point 9

Préparatifs en vue de la cinquième session de la Réunion des Parties

19. Le Comité devrait débattre des préparatifs en vue de la cinquième session de la Réunion des Parties, notamment de la rédaction du texte d'une décision sur l'examen du respect des dispositions, de l'établissement du rapport du Comité sur ses activités, et de la rédaction éventuelle de projets d'amendement concernant soit le règlement intérieur du Comité soit sa structure, ses fonctions et ses procédures (ECE/MP.EIA/6, annexe II, décision III/2, appendice).

Point 10

Questions diverses

20. Un vice-président devrait rendre compte des résultats de la réunion du Bureau prévue à Genève les 14 et 15 janvier 2010. Les membres du Comité désireux d'aborder d'autres points sont invités à prendre contact avec le Président et le secrétariat dans les meilleurs délais.

Point 11

Présentation des principales décisions prises et clôture de la session

21. Le Comité devrait approuver les principales décisions prises à la réunion et confirmer la date et le lieu de la session suivante.
